



N° رقم
215/C/SDAA

Alger, le 07 DEC. 2025
الجزائر في

Objet : Consultation restreinte

Désignation : Renouvellement des licences de l'éditeur SOPHOS pour les équipements de sécurité informatique

Messieurs ;

L'Etablissement Public de Télévision « EPTV » lance une consultation ayant pour objet «Renouvellement des licences de l'éditeur SOPHOS pour les équipements de sécurité informatique», à cet effet, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir nous faire parvenir votre meilleure offre, conformément au cahier des prescriptions techniques joint en annexe.

L'offre est constituée de :

- Copie du registre de commerce électronique comprenant les codes d'activités ayant rapport avec l'objet de la consultation ;
- Copie de la carte d'identification fiscale (NIF) ;
- Les pièces justifiant les conditions d'éligibilité mentionnée sur le CPT
- L'Offre financière, daté, cacheté et signé par le fournisseur ;
- Fiches techniques, ainsi que tout document demandé sur le CPT.

L'offre devra nous parvenir sous pli fermé anonyme portant la mention :

Etablissement Public de Télévision
Consultation restreinte N°215/C/SDAA

Renouvellement des licences de l'éditeur SOPHOS pour les équipements de sécurité informatique
A ne pas ouvrir que par la commission d'ouverture des plis inférieurs aux seuils

Lieu et date limite de dépôt des offres :

Les offres seront déposées au plus tard le 14/12/2025 à 12h00 A l'adresse suivante :

Bureau d'Ordre Général (BOG)
Bureau N° 162 RDC Bloc CANAL ALGERIE
Siège de l'EPTV, 21 Boulevard des Martyrs, Alger

Ouverture des plis :

Les soumissionnaires sont invités à assister à la séance d'ouverture des plis qui se déroulera au niveau du siège de l'EPTV le 14/12/2025 à 13h30

Pour plus d'information vous pouvez nous contacter à l'adresse mail sdaa@entv.dz

Meilleures salutations

La Sous-Direction des Achats et Approvisionnements



RENOUVELLEMENT DES LICENCES DE L'EDITEUR SOPHOS
POUR LES EQUIPEMENTS DE SECURITE INFORMATIQUE

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONSULTATION :

La présente consultation a pour objet le renouvellement des licences de l'Editeur Sophos Pour les équipements suivants :

INTITULÉ	DURÉE DE LA LICENCE	QTE
Licences Sophos XGS126 Xstream Protection bundle, Pare-feu de base, Protection réseau, Web Protection, Protection Zero-day, Central Orchestration, Support renforcé	3 an	4

ARTICLE 02 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ / DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION :

La consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions d'éligibilité suivantes :

- Être un partenaire officiel de l'Editeur Sophos ayant une attestation de partenariat signé par l'Editeur. Tout offre ne comprenant pas une attestation de partenariat officiel signé par l'Editeur est rejetée et ne sera prise en considération.
- Ayant réalisé **au moins un (01) marchés similaires à l'objet de la soumission justifiés** par des attestations de bonne exécution, durant les cinq dernières années.

NB : l'attestation de bonne exécution doit comporter l'année d'exécution du marché ainsi que l'objet de la fourniture et facultativement le montant de la prestation. Tout attestation de bonne exécution ne comprenant pas les informations sus mentionnés est rejetée et ne sera prise en considération.

- Les codes d'activités mentionnés dans le registre de commerce électronique doivent être en conformité avec la nature des acquisitions demandées.
- Avoir **au moins un (01) ingénieur certifié Sophos conforme à l'objet de la soumission justifiés par le CV et joindre les attestations de certifications Forinet des ingénieurs certifiés.**



ARTICLE 03 : SUPPORT ASSURE PAR L'EDITEUR

STANDARD PROTECTION pour SOPHOS VIRTUAL APPLIANCE :

- **Pare-feu de base** : Pare-feu dynamique, VPN, protection du réseau Sans fil, SD-WAN, IPsec et SSL VPN.
- **Protection réseau** : IPS, APT, DPI, Gestion des appareils SD-RED, Security Heartbeat
- **Web Protection** : Sécurité et contrôle du Web, Contrôle des applications, Protection contre les malwares Web
- **Support 24/7**, mises à jour des fonctionnalités, garantie de remplacement en cas de défaillance logiciel.
- **Support Local inclus.**
- Durée de la licence : 36 mois.

ARTICLE 04 : SUPPORT ASSURE PAR LE COCONTRACTANT

- Une assistance technique en ligne et/ou sur site avec un délai d'intervention maximal de 24 heures doit être assurée par le cocontractant. Le Cocontractant, doit proposer sous sa propre responsabilité les mesures urgentes à prendre à ces ingénieurs, en vue de remettre en marche le service concerné. En cas d'impossibilité de dépannage, une équipe fera le déplacement pour la réparation ou le remplacement.
- Une assistance d'urgence en cas de problème majeur qui peut exposer l'EPTV à des risques de cyber-attaques pour motif de fail de sécurité nécessitant un durcissement de configuration.

ARTICLE 04 : DELAI DE LIVRAISON ET DE L'INSTALLATION DES LICENCES) :

Le cocontractant s'engage aux termes de la présente consultation à exécuter l'objet indiqué à l'article 01, à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service dans un délai de (...) jours.

ARTICLE 5 : GARANTIE. Le cocontractant, s'engage à garantir l'objet de la présente convention pour une durée de trente-six (36) mois avec support, à compter de la date de la réception provisoire. C'est pourquoi, l'entreprise se doit pendant la durée indiquée ci-dessus d'engager et à ses frais les réparations ou le remplacement qui lui seront demandés par l'EPTV. Les délais d'intervention dans ce cadre ne peuvent en aucun cas dépasser les 24 heures à compter du signalement des anomalies. Si un problème entraînait un arrêt complet de l'équipement, la garantie serait prolongée en fonction de la durée d'immobilisation.



Critères d'évaluation technique (60 points) :

L'offre technique est notée sur 60 points avec Seuil minimal de présélection de 40 points.

La notation et le classement des offres techniques, ainsi que l'élimination des offres qui n'ont pas obtenu une note technique égale ou supérieure à **40** points sur un total de **60** points, sera effectuée sur la base des critères de notation définis comme suit :

N°	Critère	Note maximale
01	Délai de livraison	30
02	Délai d'intervention de Support local et sur site	30
	Note technique	60

- Délai de livraison (30 pts) :** Ce critère est évalué comme suit :

Délai d'exécution le plus court se verra attribué la note maximale de 30 points. La note attribuée aux autres offres sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre considérée} = \frac{30 \times \text{le délai d'exécution le plus court}}{\text{Le délai de livraison de l'offre considérée}}$$

- Délai d'intervention de Support local et sur site (30 pts) :** Ce critère est évalué comme suit :

- Délai d'intervention de support local et sur site le plus court se verra attribué la note maximale de 30 points.
La note attribuée aux autres offres sera calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre considérée} = \frac{30 \times \text{le délai d'intervention de support le plus court}}{\text{Le délai d'intervention de l'offre considérée}}$$

N.B : le cocontractant qui propose un délai au-delà de 24 heures est éliminé

2eme phase : Évaluation des Offres Financières

L'examen des offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement à l'issue de la première phase.

Le service contractant rectifiera les erreurs éventuelles en apportant à l'offre des correctifs de la façon suivante :

- S'il y a une différence entre les montants en chiffres et les montants en lettres, les montants en lettres feront foi.
- S'il y a une incohérence entre le montant total de la soumission arrêté en chiffres et le montant total de la soumission arrêté en lettres, le montant total de la soumission arrêté en lettres fera foi, à moins que le service contractant estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de frappe, auquel cas le montant total le plus cohérent sera pris en considération.

Le montant total figurant dans la soumission sera corrigé par le service contractant, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. La comparaison des offres financières se fera en toutes taxes comprise (TTC).

Note de l'offre financière (80 points) : Il sera procédé à la notation de l'offre financière comme suit :

La note maximale de l'offre financière est de 80 points. Elle sera attribuée à l'offre la moins disante. La note attribuée aux autres offres sera calculée selon la formule suivante :

Note de l'offre considérée= 80 X Montant de l'offre financière la moins disante
Montant de l'offre financière
considérée

A l'issue de ces deux phases, l'offre retenue sera celle ayant obtenue le plus de points après sommation des notes technique et financière. En cas d'égalité, l'offre technique est prépondérante.

